

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	SM de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 443 000 euros HT
Référence :	2020DSI02
Date de mise en ligne :	Le samedi 04 juillet 2020 à 06:10:05
Date de clôture :	Le mercredi 09 septembre 2020 à 12:00:00
Titre :	ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GEOLOCALISATION VEHICULES ET ENGINS
Descriptif :	La présente consultation concerne l'acquisition d'un système de géolocalisation en temps réel des véhicules, mini-pelles et compresseurs de chantier de la Régie du SDDEA comprenant : • Les prestations de service pour l'équipement de véhicules avec des boîtiers spécifiques permettant la localisation en temps réel via GPS et la transmission des informations, • L'abonnement au système dans sa globalité pour offrir l'ensemble des fonctionnalités standards de suivi de flotte de véhicule.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

Questions / Réponses

[25/08/2020 à 12:48:22] Bonjour,

A l'ARTICLE 13. PRESTATION DE SERVICE, vous écrivez que "Les formations seront dispensées aux personnes suivantes :

- Les utilisateurs et les administrateurs,
- les installateurs des boîtiers sur véhicules/engins"

Au vu de l'impact du COVID19, autorisez-vous la formation à distance en visiophonie?

Si non, combien devons-nous prévoir de journées de formation et sur combien de sites?
Pouvons-nous regrouper plusieurs agences pour minimiser le coût de cette formation?

Cordialement.

[27/08/2020 18:28:37] -La formation d'installation et désinstallation des boîtiers est obligatoirement en présentielle. La formation utilisateur peut être faite à distance. Le nombre de personnes à former 2 mécaniciens pour l'installation/désinstallation et jusqu'à 5 personnes en utilisateur. La formation 1 sera sur le site de la chapelle saint luc et la seconde utilisateur sera aux sièges de la Régie du SDDEA. Les adresses précises de ces sites sont disponibles dans le CCTP.

[25/08/2020 à 12:44:14] Bonjour,

A l'article ARTICLE 11.1. FONCTIONNALITES DU SYSTEME « COMPLET », vous indiquez que le système devra permettre le "Badgeage et identification des chauffeurs ainsi que leurs passagers"

Combien devons-nous prévoir de badges afin d'évaluer leur coût dans le BPU?

Cordialement.

[28/08/2020 18:10:12] Le nombre de badges à prévoir est de 1 par véhicule. Une nouvelle version du BPU est disponible, elle prévoit une ligne pour l'achat unitaire de badge supplémentaire.

[25/08/2020 à 11:16:11] Bonjour,

Il est demandé le badgeage et identification des conducteurs et passagers.

Nous voudrions savoir si nous devons fournir les badges ou si la régie du SDDEA les fournit.
Le cas échéant, nous voudrions connaître le type de badge pour pouvoir les interfacer.

Bien cordialement,

[27/08/2020 18:24:18] Les badges sont fournis dans la prestation du candidat. Les protocoles à utiliser sont MiFare ou HID

Questions / Réponses

[25/08/2020 à 10:38:19] Identification des chauffeurs et passager.

Bonjour,

Pourriez-vous préciser le nombre total de personnes concernées (chauffeurs et passagers potentiels) par l'identification afin de prévoir le bon nombre de badge d'identification dans l'offre ?

Est ce que ce poste peut faire l'objet d'une ligne spécifique dans le BPU car le coût n'est pas fonction du nombre de véhicule ?

[28/08/2020 18:10:44] Le nombre de badges à prévoir est de 1 par véhicule au minimum. Une nouvelle version du BPU est disponible, elle prévoit une ligne pour l'achat unitaire de badge supplémentaire.

[25/08/2020 à 10:09:43] Bonjour,

Solution d'ordonnancement : pourriez-vous me communiquer les références (nom et version) de la solution actuellement utilisée pour laquelle vous souhaitez un interfaçage avec la solution de géolocalisation ?

Merci

[27/08/2020 18:24:51] Il n'y a actuellement aucune solution d'ordonnancement. Le candidat décrit les possibilités de l'application à s'interfacer avec des logiciels du marché et/ou développement interne.

[24/08/2020 à 08:54:19] Bonjour,

Vous indiquez : "F signifie « forfait », la Régie attend le chiffrage de la prestation de formation". Ce que vous attendez est donc un forfait unique pour l'ensemble des formations qui seront à dispenser? Combien avez vous de personnes à former par catégorie afin d'évaluer le nombre de formations nécessaires?

[27/08/2020 18:25:52] Il est attendu le prix d'une séance de formation avec le nombre de personnes par session (2 pour les mécanos et jusqu'à 5 pour les utilisateurs).

[16/08/2020 à 22:36:02] Bonjour,

notre question porte sur le critère prix qui représente 50% de la note (R.C. 13.2).

Le prix est jugé sur le B.P.U., or dans le B.P.U. il y a des prestations de tous types, certaines unitaires, d'autres récurrentes et mensuelles, d'autres encore hypothétiques (4.3 - Non restitution de boîtier.

Quelle règle allez-vous appliquer pour départager équitablement les candidats ?

Une somme de toutes les lignes ?

Une somme pondérée de toutes les lignes, si oui, quelle pondération ?

Dans d'autres marchés, il existe un D.Q.E. (Détail Quantitatif Estimatif), non contractuel, permettant de représenter les quantités estimées pour la durée totale du marché, et permettant de rendre équitable les évaluations des candidats.

Bien cordialement

Questions / Réponses

[27/08/2020 18:26:13] Le critère prix est noté sur une note de 50 au maximum, sur la base de la somme des lignes de prix pour chaque offre et selon la formule suivante note du candidat= (prix du moins disant / prix de l'offre jugée)*50

[12/08/2020 à 17:38:56] Bonjour,
Acceptez-vous comme réponse et offre financière, l'achat du matériel + un prix d'abonnement sur 12 mois, ou est-ce éliminatoire?
En vous remerciant par avance

[17/08/2020 09:43:08] Bonjour,

Oui, il est stipulé que le marché est valable un an renouvelable.
Les prix sont révisables une fois par an, si les prix ne sont pas révisés ils sont de fait applicables l'année suivante.

Cordialement,

[12/08/2020 à 14:13:10] Dans le RC, vous indiquez "Le soumissionnaire est invité à utiliser les modèles joints aux documents de la consultation.". Sauf erreur, les modèles ne se trouvent pas dans le dossier : pouvez vous nous les communiquer?

[12/08/2020 14:26:00] Bonjour,

Les modèles auxquels le RC fait référence sont les modèles de BPU ; l'annexe 1 du CCAP relative au RGPD ainsi que la fiche de synthèse.
Ces documents se trouvent dans le dossier de consultation.

Cordialement,

[12/08/2020 à 14:11:46] Dans le BPU, Formation à l'exploitation de la solution de géolocalisation (le candidat indiquera la durée dans la case Durée), concernant l'unité, il faut bien comprendre "U" pour unitaire, étant indiqué "F"?

[17/08/2020 09:30:54] Bonjour,

F signifie « forfait », la Régie attend le chiffrage de la prestation de formation. Il doit être indiqué dans la partie Durée la durée de formation (en jours ou heures à préciser).

Cordialement,

[12/08/2020 à 14:11:08] Dans le BPU, "Installation de boîtiers" : souhaitez vous un chiffrage des installations de boîtiers autonomes ? Si oui, pouvons nous ajouter une ligne dans le tableau pour cette prestation?

Questions / Réponses

[17/08/2020 09:30:10] Bonjour,

Par le biais du BPU, la Régie souhaite connaître le prix de l'ensemble des prestations répondant au CCTP. Si le candidat propose un boîtier autonome pour les boîtiers « simples », il faudra que le candidat indique le prix de la pose dans le BPU.

Cordialement,

[12/08/2020 à 14:09:50] Dans le BPU, la carte Sim est bien à prévoir dans le prix des abonnements Géolocalisation Simple et Géolocalisation Complet?

[17/08/2020 09:29:27] Bonjour,

Il est effectivement demandé un système entièrement opérationnel. Le prix à indiquer et la prestation à fournir est « clés en main ».

Cordialement,

[12/08/2020 à 14:08:40] Vous précisez : "En plus des fonctionnalités de base des boîtiers de géolocalisation, chacun d'entre eux devra être équipé d'un bouton (vie privée)."

Dans le BPU, "l'Abonnement mensuel incluant la location du boîtier GPS et l'accès à la solution de géolocalisation simple en mode SaaS" pour les véhicules et pour les engins :

-Pour ces véhicules, souhaitez vous utiliser la fonction vie privée?

-Ou bien, est-ce que la solution du boîtier avec batterie autonome peut répondre parfaitement à vos attentes?

Dans l'affirmative, pouvez vous nous préciser approximativement le nombre de véhicules concernés par cette prestation?

[17/08/2020 09:28:24] Bonjour,

Le module vie privée concerne le boîtier du système « complet », il concerne effectivement les véhicules d'employés. Les boîtiers « simples » n'ont pas nécessité à avoir le bouton vie privée.

Cordialement,

[06/08/2020 à 14:34:38] CCTP p.7 art.11.1 : s'agissant de l'écoconduite, qu'entendez-vous par "faire afficher sur le boîtier du véhicule l'état de la conduite" ? Pourriez-vous préciser quels éléments d'éco conduite vous souhaitez suivre ? Et si vous souhaitez que ces éléments apparaissent uniquement dans l'interface de la solution ?

Questions / Réponses

[17/08/2020 08:58:32] Bonjour,

L'affichage correspond à un élément visuel (led ou autre mécanisme) du boîtier permettant d'informer le conducteur de l'état de sa conduite (ex : la feuille dans les véhicules Renault).

Les éléments d'éco-conduite que nous souhaitons suivre sont (de manière non exhaustive) :

- L'accélération et le freinage
- Démarrage à froid ou brutaux
- Consommation de carburant

Les informations doivent également être condensées pour obtenir une note sur l'éco-conduite du chauffeur. Des rapports doivent pouvoir être extraits de la solution.

Cordialement,

[22/07/2020 à 15:04:39] Vous souhaitez :

- la possibilité d'afficher sur cette carte des objets fixes en fond de plan (caméras de vidéo protection, points d'attention spécifiques, ...) ainsi qu'une fonctionnalité d'identification passager.
- Si nous ne répondons pas à ces besoins, est ce éliminatoire (notamment la fonction d'identification passager)?

[28/07/2020 11:09:02] *Comme toute fonctionnalité exigée dans le CCTP (voir modification du 28/07/2020) son absence impactera la note technique du candidat. Dans l'hypothèse où un nombre important de fonctionnalités exigées serait absente, l'offre pourra être déclarée irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences du CCTP.*

[22/07/2020 à 15:02:45] Vous demandez:

- un interfaçage avec des solutions d'ordonnancement devra être possible.

Pourriez-vous nous préciser ce point, qu'entendez vous par ordonnancement ?

Souhaitez-vous que la plateforme puisse s'interfacer avec un logiciel d'optimisation de tournées ?

Est-ce une fonctionnalité obligatoire ?

[28/07/2020 11:11:27] *La fonctionnalité consiste effectivement en un logiciel d'optimisation de tournées mais elle doit également pouvoir interroger la solution de géolocalisation depuis notre logiciel de gestion des interventions pour « décrocher » l'agent le plus proche.*

Comme toute fonctionnalité exigée dans le CCTP (voir modification du 28/07/2020) son absence impactera la note technique du candidat. Dans l'hypothèse où un nombre important de fonctionnalités exigées serait absente, l'offre pourra être déclarée irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences du CCTP.

Questions / Réponses

[22/07/2020 à 14:59:58] Il est demandé à l'article 11.1 Fonctionnalités du système complet :

- gestion des boutons d'appel des boitiers équipés par déclenchement d'une action paramétrée : fenêtre « popup », e-mail, SMS, ...

Le client souhaite-t-il un bouton d'appel dans le véhicule qui génèrerait sur la plateforme l'ouverture d'un POP UP ainsi qu'une alerte mail et SMS ?

Pourriez vous apporter des précisions sur ce sujet et auquel cas est-ce une obligation.

[28/07/2020 11:14:13] *L'objectif est de pouvoir envoyer une alerte au chauffeur depuis la solutions. Ces alertes doivent être génériques et paramétrables.*

Comme toute fonctionnalité exigée dans le CCTP (voir modification du 28/07/2020) son absence impactera la note technique du candidat. Dans l'hypothèse ou un nombre important de fonctionnalités exigées serait absente, l'offre pourra être déclarée irrégulière au motif qu'elle ne respecte pas les exigences du CCTP.